



L-0226527.2, Romande Energie SA, UN/C 826236

Ligne de transport d'énergie

Informations générales

Numéro de demande

L-0226527.2

Statut de traitement

O: en attente de dépôt

Nom/Désignation de l'installation

Ligne souterraine Granges-Neuves - Rennaz 2

Description du projet

Reprise du câble existant Rennaz 1 - Rennaz 2 pour alimenter la nouvelle station Granges-Neuves.

Recherche globale/Numéro de projet

70126476

Coord. X de

2'560'504

Coord. Y de

1'136'388

NPA de

1847 Rennaz VD

Coord. X à

2'560'061

Coord. Y à

1'132'687

NPA à

1847 Rennaz VD

Requérante

Romande Energie SA (181470)
Route d'Evian 39
1845 Noville

Personne de contact

Florian Schaal
florian.schaal@romande-energie.ch

Exploitante

Romande Energie SA (2327)
Rue de Lausanne 53
1110 Morges

Personne de contact

Frédéric Lin
frederic.lin@romande-energie.ch

No adresse facturation

Romande Energie SA (148955)
1110 Morges

Personne de contact

Secrétariat RDL
factures-fournisseurs@romande-energie.ch

Données pour

Nouvelle construction

oui non

Niveau de réseau (Lien vers le modèle de niveau de réseau)

5

Modification de projet

L-226527

Remplacement de projet

Provisorium/Betriebsdauer bis

Baustromversorgung

oui non

Justification du projet selon Directive 235 point 1.1.3 d

Voir annexes

La ligne fournit l'énergie pour une remontée mécanique sous licence fédérale

Nom de l'installation

Numéro de l'installation

Tension: Système

	Fréquence [Hz]	Tension nominale [kV]	Tension d'exploitation [kV]	Nombre de ternes / conducteurs
Système 1	50	24	21	1

Evaluations selon ORNI

Des mesures sont-elles nécessaires pour se conformer à l'ORNI?

oui non

Si oui, lesquelles?

Si autres, lesquelles?

Une dérogation au sens de l'ORNI est-elle nécessaire?

oui non

Spécifications de longueur Lignes

Ligne aérienne: Longueur totale [m]

Ligne aérienne: Longueur modifiée/nouvelle [m]
 Ligne aérienne: Longueur démontée [m]
 Câble: Longueur totale [m] 505
 Câble: Longueur modifiée/nouvelle [m]
 Câble: Longueur démontée [m] 10
 Conduites: Longueur totale [m]
 Conduites: Longueur modifiée/nouvelle [m]
 Conduites: Longueur démontée [m]

Autres données Lignes

Câble

Type de câble

Câble à masse/à huile oui non
 Autre, lequel? oui non
 Autre, lequel? Synthétique

Conditions de pose (le tracé du câble existant sans aucune intervention dans le sol doit être indiqué sur les plans)

Sous terre oui non
 Si enterré: recouvrement minimal [m]
 Dans gaine pour câble, posé dans une conduite oui non
 Dans gaine pour câble, câbles monoconducteurs dans conduites séparées oui non
 Si dans gaine pour câble: recouvrement minimal [m] 0.80
 Dans un bâtiment oui non
 Dans un tunnel accessible/un canal pour conduites oui non
 Dans un cours d'eau oui non
 Autre, lequel?

Type de protection/matériau

Tuyau en matière synthétique oui non
 Bloc de tuyau en béton oui non
 Tuyau en ciment/en béton oui non
 Tuyau en acier oui non
 Plaque de protection oui non
 Caniveau oui non
 Tablar/Chemin de câble oui non
 Autre, lequel?
 Conducteurs par phase [mm²] 150
 Type de câble GKT
 Matériau conducteur Cu oui non
 Matériau conducteur Al oui non
 Matériau conducteur Ad oui non
 Autre matériau conducteur, lequel?
 Courant de défaut à la terre unipolaire maximum [A] 40
 Courant limite selon CEI 60287 [A] 375

Facteur de surcoût (FS)

Indication du facteur de surcoût

La feuille de calcul pour le facteur de surcoût est-elle jointe?

oui non

Remarques

Remarques

Coûts de construction

Coûts de construction en CHF (Orientation sur l'évaluation des coûts)

1500

Données complémentaires

Données complémentaires

Protection des eaux

Protection des eaux (Cartes disponibles selon le système d'information géographique SIG cantonal)

oui non

Dans zone de protection des eaux S1

oui non

Dans zone de protection des eaux S2

oui non

Dans zone de protection des eaux S3

oui non

Dans périmètre de protection des eaux

oui non

Dans secteur de protection des eaux Au

Oui

Si autre, laquelle?

Cours d'eau de surface

oui non

Cours d'eau souterrain/endigué

oui non

Liquides polluants

Des parties de l'installation contiennent-elles des liquides polluants?

oui non

Si oui: Les recommandations de l'ASE 2.19 (protection des masses d'eau lors de la construction et de l'exploitation des installations électriques) sont-elles respectées ?

oui non

Sécurité sismique

La directive ESTI N° 248 Sécurité sismique de la distribution d'énergie électrique en Suisse sera respectée

oui non

Protection du paysage, de la nature et du patrimoine

Adresses électroniques: Recueil systématique fédéral, Géoportail fédéral, Géoportails cantonaux, Thèmes environnementaux de l'Ossice fédéral de l'environnement OFEV (y.c. le droit de l'environnement), Directive OFEV Manuel EIE

Pour les données avec * cf.: <https://map.geo.admin.ch>

* IFP (Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels)

oui non

* Sites marécageux

oui non

* Sites dignes de protection (ISOS), sites historiques, monuments naturels ou culturels

oui non

Réserve paysagère cantonale

oui non

Réserve paysagère communale

oui non

* Zone alluviale

oui non

* Prairie ou pâturage sec

oui non

* Haut-marais ou marais de transition

oui non

* Bas-marais

oui non

* Site de reproduction des batraciens / zones humides

oui non

* Réserve aquatique et sanctuaire d'oiseaux migrateurs

oui non

* District franc fédéral

oui non

* Parc relevant de l'ordonnance sur les parcs

oui non

Réserve naturelle cantonale

oui non

Réserve naturelle communale

oui non

Biotope à protéger selon art. 18 LPN

oui non

Surfaces d'assolement

oui non

Forêt

- Respect de la distance forestière cantonale oui non
Défrichement nécessaire oui non

Exploitation préjudiciable:

- Limitation hauteur des arbres nécessaire oui non
Petite exploitation non forestière oui non

Infrastructures concernées

- Installations électriques à courant faible selon art. 3 OPIE oui non
Si oui, des mesures de protection sont-elles nécessaires?
Routes nationales oui non
Routes cantonales oui non
Routes communales oui non
Impact sur SwissMobile - Chemins pédestres et de randonnées/Itinéraires à vélo oui non
* Voies de communications historiques IVS oui non
Installations de conduites (gaz et pétrole cf. art. 3 OITC) oui non
Zone explosive (réservoir/installation de gaz, etc.) oui non
Domaine public oui non
Si autres, lesquelles?

Fouille sur le domaine public

- Autorisation est disponible: Pas nécessaire

Servitudes

- Tous les accords/autorisations d'intervention sur la propriété d'autrui sont disponibles oui non
Si non, les notifications personnelles (art. 31 LEx) ont-elles été adressées? oui non

Autorisation écrite disponible

- Autorité cantonale Pas nécessaire
Autorité communale Pas nécessaire
Les propriétaires d'ouvrages (p.ex., ponts, cours d'eaux souterrains, tuyaux d'irrigation) Pas nécessaire
Chemins de fer cf. directive ESTI n° 235 annexe 4, i (rapprochement, système de mise à la terre, etc.) oui non
Si oui remplir feuille supplémentaire et indiquer lequel?
L'avis du chemin de fer concerné selon la directive ESTI N° 235 Anhang 4, i est-il joint? oui non
Faut-il s'attendre à un impact sur/par des installations ferroviaires (cf. art. 2, al. 1, OPIE) ? oui non

Critères spéciaux

Le projet se situe hors de la zone à bâtir ou il est répondu oui à l'une des questions suivantes: Compléter la section "Informations complémentaires: Critères spéciaux"

- Selon le plan de zones communal, le projet se situe Dans zone à bâtir
A proximité d'une zone non constructible (Cadastré RDPPF/Annexe 1 OGéo) oui non
Zone à risque selon carte de dangers cantonale oui non
Site pollué (site contaminé y.c. les surfaces dont l'évaluation finale est encore attendue ou en traitement) selon Cadastre en ligne des cantons et de la Confédération oui non

Informations complémentaires: Critères spéciaux

Construction hors de la zone à bâtir

- La demande est accompagnée d'une justification d'implantation comprenant les sujets suivants: oui non
Notice d'impact environnementale selon module 2, ch. 1.3 de la directive OFEV Manuel EIE oui non

Rapprochement à une zone d'interdiction de bâtir: Si oui, la zone assemblée par l'ensemble du projet (installations de chantier comprises)? Plan de situation coté ou justification que les distances de protection resp. d'interdiction de construire sont respectées si les distances horizontales suivantes ne sont pas respectées?

- Distance à la ligne aérienne à haute tension inférieure à 20 m, dans le cas d'immeubles de grande hauteur, par rapport au conducteur le plus éloigné (justification selon OLEI) oui non

- Distance à la **ligne aérienne à haute tension** inférieure à **5 m** pour les bâtiments et installations, à partir de leur socle de fondation ou aux parties du support (justification selon OLEI), si distance inférieure, clarifier la zone d'influence de la mise à la terre structurelle avec le propriétaire du câble et joindre le résultat oui non
- Distance au rail extérieur d'**installation ferroviaire**, inférieure à (cf. directive ESTI n° 235 annexe 4, i) **50 m** (preuve sur la base des zones réservées, alignements LCdF/OCF et art. 98 ss OLEI) oui non
- Distance à l'axe de la **route nationale** inférieure à **50 m** (justification sur la base des zones réservées, alignements selon LRN/ORN et art. 114 ss OLEI) oui non
- Distance au **bord de la chaussée cantonale** inférieure à **10 m** (justification du respect des interdictions de construire selon la législation cantonale) oui non
- Distance au **bord de la chaussée communale** inférieure à **5 m** (justification du respect des interdictions de construire selon la réglementation locale d'aménagement et de constructions) oui non
- Distance à la **limite du bien-fonds** inférieure à **5 m** (justification du respect des interdictions de construire selon la réglementation locale d'aménagement et de constructions) oui non
- Distance aux **canalisations à haute pression** inférieure à **30 m** (preuve sur la base de l'art. 123 ss. OLEI et art. 17 al. 2 OSITC) oui non
- Distance aux **réservoirs (hors-sol ou enterré)** inférieure à **30 m** (justification selon art. 129 ss OLEI) oui non
- Distance à la **lisière de la forêt** inférieure à **30 m** (justification du respect de la distance à la lisière de la forêt selon la législation forestière cantonale) oui non
- Distance aux **eaux** (cours d'eau souterrain/de surface et eau stagnante) inférieure à **20 m** (justification du respect de l'espace réservée aux eaux selon art. 41a, 41b ou art. 62 OEaux) oui non

Zone à risque selon carte de dangers cantonale

- Danger de crues oui non
 Si oui: Degré de risque selon carte de dangers cantonale: moyen (zone réglementée)
- Autre zone de la carte de dangers concernée Non
- Si oui, laquelle?

Site pollué

- Registre cantonal oui non
- Registre militaire ou aérodrome civil oui non
- Registre chemins de fer oui non

Documents à transmettre

Après avoir sélectionné "Ajouter un document", saisissez une désignation unique pour chaque document dans le champ Titre / Désignation.

La désignation doit comporter 3 segments :

désignation du document - par ex. situation
 numéro de plan ou de document, choisi par le requérant
 date de la dernière modification du document

Exemple de titre : Situation_221133B_16.05.2023

Ce titre est repris dans la décision.

Extrait de carte (p.ex. Ech. 1:25000)

Plan de situation (p.ex. Ech. 1:5000)

Ensemble_007669_27.08.2024	27.08.2024	PE_Granges-Neuves-Rennaz 2.pdf	423 KB	
Orthogonal_007669_27.08.2024	27.08.2024	SCH_Granges-Neuves.pdf	502 KB	
Situation_007669_27.08.2024	27.08.2024	CAD_Granges-Neuves.pdf	244 KB	

Annexes supplémentaire selon directive ESTI N° 235

Conclusion

- L'installation est-elle conforme à l'ordonnance sur les installations électriques à courant fort (OICF), de l'ordonnance sur les lignes électriques (OLEI) et l'ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI) ? oui non

Si une dérogation est nécessaire, une demande justifiée doit être présentée.

Avez-vous ajouté toutes les pièces jointes requises mentionnées ?

oui non

Le formulaire a été complété de manière conforme à la réalité.

oui non

Date: 1er octobre 2024

Signature:



Nom en caractères d'imprimerie: Nicola Donadello

Date:

Signature:

Nom en caractères d'imprimerie:

Administration centrale
Eidgenössisches Starkstrominspektorat ESTI
Luppenstrasse 1
8320 Fehraltorf
Téléphone +41 58 595 18 18
info@esti.admin.ch, www.esti.admin.ch

Succursale
Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI
Route de la Pâla 100
1630 Bulle
Téléphone +41 58 595 19 19
info@esti.admin.ch, www.esti.admin.ch